

Petit lexique

Dictionnaire du Recensement de Statistique Canada:

- **Emploi à plein temps:** 30 heures ou plus par semaine
- **Emploi à temps partiel:** moins de 30 heures par semaine

Définitions du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ):

Statuts d'emploi de la main-d'œuvre embauchée:

- **À temps plein:** lorsqu'elle travaille 30 heures et plus par semaine, durant 40 semaines et plus au cours de l'année;
- **À temps partiel:** lorsqu'elle travaille moins de 30 heures par semaine, durant 40 semaines et plus au cours de l'année;
- **Saisonnière:** lorsqu'elle travaille moins de 40 semaines durant l'année, peu importe le nombre d'heures par semaine.

Dictionnaire des relations de travail:

Industrie saisonnière: Industrie dont la pointe des activités se situe à certaines périodes de l'année et qui, en d'autres périodes, doit restreindre ou cesser sa production. Presque toutes les industries sont plus ou moins touchées par des variations saisonnières. Cependant, dans certains cas, les conditions climatiques ont, sur le niveau de l'emploi, une influence déterminante que l'on s'efforce d'atténuer par des changements technologiques et des campagnes de publicité. La mise en conserve des produits agricoles est une industrie saisonnière.

Travail saisonnier: Activité économique qui revient à certaines périodes de l'année soit pour des raisons d'ordre climatique, soit à cause d'exigences d'ordre social, administratif, etc. Le travail saisonnier se retrouve principalement dans les industries qui dépendent de l'une ou l'autre des saisons: industrie forestière, pêcheries, vérification des rapports d'impôt. À noter qu'il s'agit généralement d'un travail à plein temps et qui exige parfois des périodes de travail d'une longueur anormale comme dans le cas des récoltes.

Emploi saisonnier: Emploi régulier, mais dont la durée se limite chaque année à une période, parfois divisée en deux tranches, pouvant varier de trois à huit mois environ: agriculture, forêt, pêche, mise en conserve, etc.

Emploi occasionnel: Occupation spécifique de courte durée ou pour parer à un surcroît temporaire de travail.

Travail à plein temps: Travail dont la durée est égale à la durée de la journée ou de la semaine normale établie dans une entreprise donnée.